

CONVENTION

Entre, d'une part,

La Mairie de Bordeaux, représentée par son adjoint au Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du _____, reçue en Préfecture, le _____, et domiciliée Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX CEDEX,

ET, d'autre part,

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Métropole n° _____ du _____, et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 1 – OBJET

Accueil, pour la restauration, des adhérents de la Régie d'Exploitation des restaurants communautaires, pendant les travaux qui vont se dérouler du 27 juillet au 28 août 2015 sur son site de l'Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, sur le site de restauration de la Cité Municipale, 4, rue Claude Bonnier 33077 BORDEAUX CEDEX .

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION ET MODALITES D'ACCES AU RESTAURANT

Les agents de Bordeaux Métropole souhaitant bénéficier de cette prestation devront se faire connaître auprès du Directeur de la Régie et de ses collaborateurs afin de se voir habilité à l'accès à l'immeuble de la Cité Municipale et à son site de restauration.

Les agents ne pourront accéder au restaurant du lundi au vendredi qu'à partir de 12 h 45, le service étant assuré jusqu'à 13 h 45.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES

Le prix du repas facturé à l'agent est identique à celui appliqué au personnel municipal, et correspondra au prix des denrées consommées.

Bordeaux Métropole devra s'acquitter du paiement d'une participation destinée à prendre en charge les frais fixes correspondant au frais de structure, fixés au regard de la tranche de fréquentation.

Bordeaux Métropole se libérera mensuellement de la somme due, entre les mains du Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable, à compter de sa signature par les parties, pour la période des travaux du site de restauration de l'Hôtel de Bordeaux Métropole. Le renouvellement des présentes interviendra de manière expresse par échange de courrier.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Une police d'assurance souscrite auprès d'AXA couvre la responsabilité civile de l'immeuble de la Cité Municipale.

ARTICLE 6 - DENONCIATION

La convention peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trois mois précédent son expiration.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Nicolas FLORIAN
Adjoint au Maire

le Président de Bordeaux Métropole